

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
géotechniques pour
les travaux de
déconnexion du
réservoir d'eau
potable de Cugarel
et la restructuration
des systèmes
d'adduction et de
distribution :
commune de
CASTELNAUDARY

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Décision n° 23-09

CONSIDERANT qu'il convient de faire réaliser des études géotechniques pour les travaux de déconnexion du réservoir d'eau potable de Cugarel et la restructuration des systèmes d'adduction et de distribution sur la commune de CASTELNAUDARY,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Ampliation faite le

ARTICLE I : de confier les études géotechniques pour les travaux de déconnexion du réservoir d'eau potable de Cugarel et la restructuration des systèmes d'adduction et de distribution sur la commune de CASTELNAUDARY au bureau d'études SOLINGEO sis 350 avenue du Danemark, ZA Albasud 82 000 MONTAUBAN pour un montant total de 9 650,00 € H.T.

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

Et par la publication
le :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-09 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 9 février 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230209-DECISION_2309-DE